

ARRETE n° 2023-05 du 05 Avril 2023

Objet : Arrêté municipal modificatif pour travaux dans la rue des Aires

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Vu la demande en date du 14/03/2023 par laquelle; Mr Louis-François Kévin, 31 rue des Aires 12100 St Georges de Luzençon fait une demande d'occupation de la voirie pour environ 3h00 pour le stationnement d'un camion pompe à béton, à proximité de son domicile, afin d'intervenir à un coulage d'une piscine.

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3

Vu l'état des lieux et la limite de fait ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Travaux

La réglementation de la circulation, sur la rue des Aires est modifiée de la façon suivante,

Le 14 Avril 2023 de 8h00 à 12h00

Pour permettre la réalisation de travaux à proximité du N° 31 rue des Aires, avec le stationnement d'un camion pendant 3 heures.

La rue des Aires sera fermée à la circulation de l'église au carrefour avec la rue de Ménascle de 8h00 à 12h00.

Une déviation sera mise en place par la rue de Ménascle (voir le plan ci-joint)

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : La signalisation et la pose de la déviation.

La signalisation route barrée et déviation, sera mise en place et maintenu pendant la durée des travaux par Mr Louis-François Kévin, sous sa responsabilité, avec un contrôle des services techniques de la mairie.

ARRETE n° 2023-05 du 05 Avril 2023

ARTICLE 4 : Transmission

Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

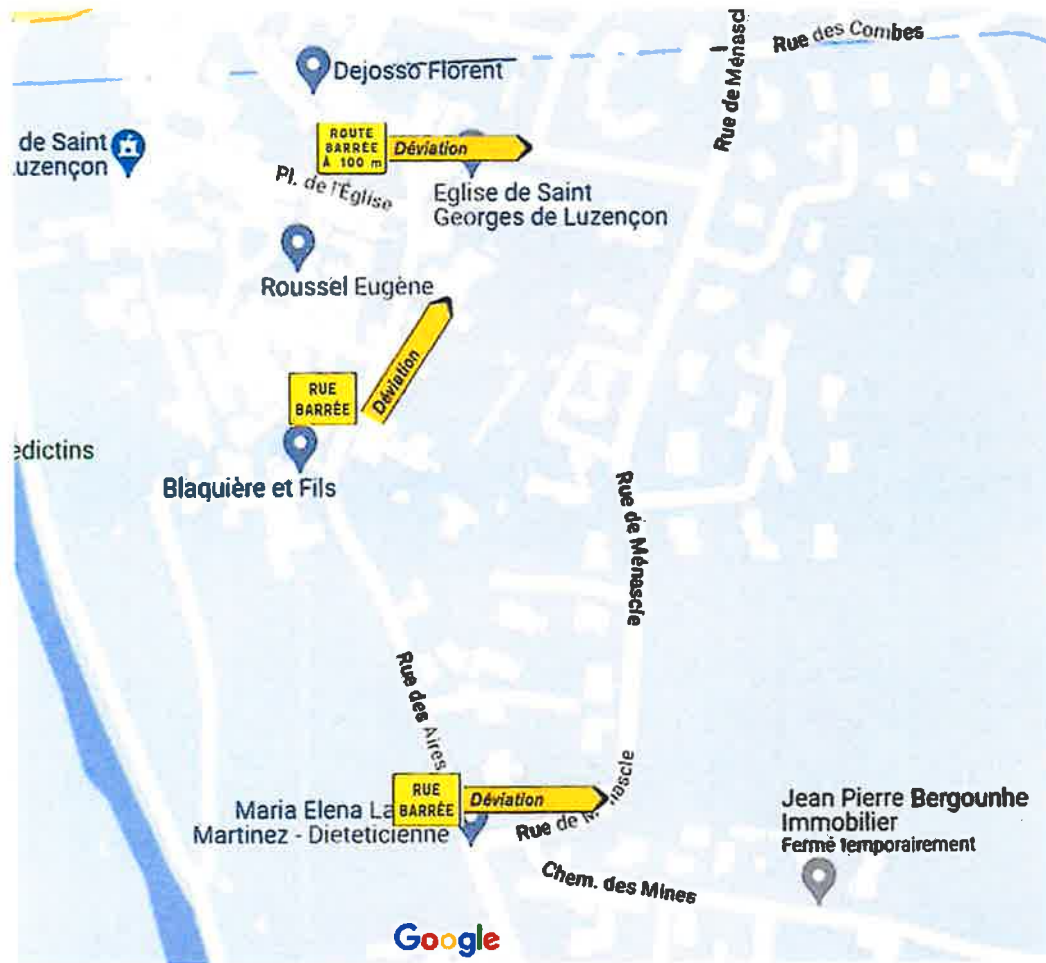
Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 5 Avril 2023

Le Maire, Didier CADAUX





Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20230405-2023_05-AR
Reçu le 11/04/2023